

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

**Conseillers présents :**

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

OBJET :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

N°34

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** TAVARES Marie-Christine

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par le Maire,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le - 2 AVR. 2026  
Publié ou Notifié  
Le - 2 AVR. 2026

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
TAVARES Marie-Christine**

**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai